



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2025-05-16

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant N°1 à la convention de partenariat avec la galerie DIMEX représentée par Monsieur Romain DOLCE, galeriste - Exposition de peintures de monsieur Jean-Marc Guillaume à l'espace d'Ornano – Musée Gallo-Romain du samedi 21 juin 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus – Dépôt-vente de produits dérivés

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision DMSC n° 2025-04-26 et la convention en date du 10 juin 2025 ayant pour objet de définir les modalités de réalisation pour l'exposition de peintures intitulée « Ma Terre..... La Provence » de Jean-Marc Guillaume, représenté par monsieur Romain DOLCE, galeriste à la galerie Dimex, 5 avenue Gay Lussac - 13470 Carnoux-en-Provence, ayant lieu à l'Espace d'Ornano – Musée Gallo-Romain du samedi 21 juin 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus.

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les conditions de dépôt-vente des produits dérivés soit 159 catalogues au prix de 8 euros l'unité, en vue de leur vente au sein de la boutique du Musée gallo-romain.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Romain DOLCE, galeriste - galerie DIMEX, 5 avenue Gay Lussac – 13470 Carnoux-en-Provence.

Fait à Sisteron le 30 juin 2025

Le Maire,
Daniel SPAGNOU